

ARRETÉ :

AR_2016_50

REPRISE DE SÉPULTURES EN TERRAIN COMMUN

Le Maire :

Le Maire de la commune de MONTHODON ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses titres Ier « Police » et II « Services communaux », chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » de son Livre II, 2^{ème} partie ;
Vu l'arrêté municipal n° 2015_083 en date du 30 juillet 2015 portant règlement municipal du cimetière ;

Considérant que la période d'occupation des défunts inhumés en Terrain Commun fixée par le règlement du cimetière, dans son article 4, est échuë ;

Considérant qu'il convient d'ordonner la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire afin de libérer les terrains pour les affecter à de nouvelles sépultures ;

ARRETE :

Article premier - Les sépultures établies en terrain non concédé (Terrain Commun), dont la liste est annexée au présent arrêté, des personnes inhumées antérieurement au 1^{er} DECEMBRE 2001 seront reprises par la commune à partir du 12 FEVRIER 2017.

Art. 2.- Les familles qui souhaiteraient faire inhumér les restes mortels dans une concession devront immédiatement prendre contact avec les services de la mairie et au plus tard le 25 JANVIER 2017 pour les formalités à accomplir.

Art. 3.- Tout mobilier ou signe funéraire en place fera retour à la commune purement et simplement. Lorsque l'état en permettra la conservation, la commune pourra en disposer librement. A défaut, ils seront enlevés et voués à la destruction.

Art.4.- Au terme du délai fixé à l'article 1^{er}, la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels ; pour chaque tombe, ils seront recueillis et ré-inhumés, avec toute la décence requise, dans une sépulture communale perpétuelle, convenablement aménagée à cet effet au sein du cimetière (dite « *assuaire communal* »), conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre conservé en mairie à leur mémoire, conformément à l'article R.2223-6 du même Code.

Art.5.- Les terrains, une fois libérés de tout corps, seront affectés à de nouvelles sépultures.

Art.6.*- Monsieur le Maire, est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture et affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière et publié par extrait dans un journal local et sur le site internet de la commune.

Art.7.- La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait en mairie, le 12 Décembre 2016
Le Maire,
Olivier PODEVIN



Le 06/12/2016

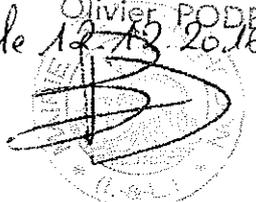
RI Préfecture d'Indre et Loire
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/12/2016 037_213701550_20161206-AR_2016_50-AR

Pour extrait certifié conforme

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 12 DÉCEMBRE 2016
LISTING des SÉPULTURES EN TERRAIN COMMUN

EMPLACEMENTS	NOMS
A6	?
C9	MOUSSU
C16	?
D14	FOREAU - JAMAIN
D32	FORTIN - LECLERC
D35	COUTABLE
E4	OURCEAU - DENNEVAULT
E10	CHEVREAU - PLEUVRY
E12	BROSSILLON
E13	GUILLAUX - ARRAULT
E14	SOURIAU
E26	FOUSSEREAU - RIGAULT
E37	DESIRE - ROUSSELET
E45	?
E47	BIENVAULT - ANJORAN
F2	MARTIN
F4	LENEZ - LEROY
F8	HERVE
F9	DESNEUX
F10	LANGIGU
F12	DELORY
F13	?
F14	?
F15	?
F18	CHANDONNAY
F19	RAGUENEAU
F20	ROYER
F21	?
F22	COUTABLE
F23	?
F24	NIATEL
F27	?
F30	LUNEAU
F31	SORNAIS
F33	DESIRE - DESLANDES
F36	BECHI
F37	?
F39	FONTAINE
F40	BISSON
F41	MANCEAU
F44	DESNEUX
F45	BRETON
F46	NORBERT
G2	SAUSSEREAU
G3	?
G4	CHAUVIN
G5	CHANSON
G6	?
G7	PELTIER
G8	?
G9	?
G10	?

Le Maire,
Olivier PODEVIN
le 12-13-2016



EMPLACEMENTS	NOMS
G19	PEAN
G20	BOUREILLE
G21	?
G23	BORDIER - DIGUET
G24	BROSSILLON
G27	BOUREILLE - TUPIN
G28	LOYAU - BOULAY
G46	?
H1	DORION Jean-Claude
H3	?
H4	?
H5	CHETOUT Christiane
H6	DESIRE Simone
H7	?
H8	PLOUX Lucien
H9	?
H10	PELTIER Agnès
H11	CHABRIAIS Michel
H12	SAILLARD - GUILLON
H14	DENNEVAULT Marceau
H15	DESVAUX - MEUNIER
H16	LIZE - CROSNIER
H19	?
H20	RAGUIDEAU Albert
H23	?
H24	BRAS Eliane
H41	DUCLOS - LEMAIGRE
I7	?
I8	CHETOUT André
I9	DESIRE - LEDRU
I10	BRETON - LUNEAU
I11	?
I15	BRETON - TEFFE
I16	BERTEAUX Marceau
I17	DESIRE Marie
I18	CHEVEREAU Mariette
I20	DUCLOS Louise
I21	PLEUVRY Armand
I22	?
I23	ORY Pierre
I24	GIRAULT Eugénie
I25	POIRIER Gustave
I34	AUBERT - LECLERC
I35	?
I39	RADET Arsène
I46	DAMAS - DUBAU
J1	LECLERC - BRETON - FOURNIER
J8	BROSSILLON Gustave
J11	LAHOREAU Armand
J19	REBOUSSIN - BORDIER
J22	?
J24	LIZE Henri
J40	TANVIRAY - MOUSSU
J41	BROSSILLON
J46	LECLERC - OURCEAU
J47	LECLERC Juliette
K7	?
K16	BROSSILLON - GUILLON
K25	?

Le Maire,
Olivier PODEVIN

le 12/12/2015

